



Voiture grêlées: préjudice esthétique

Par **Greleauto**, le **06/08/2019** à **12:39**

Bonjour,
Suite à la grêle mon véhicule a fortement été endommagé.
Suite à une expertise, le montant des réparations s'élève à 7500€ ttc.
Je me suis donc dirigé vers le garage désigné pour les réparations ... je lui pose des questions concernant les réparations et je comprends aussitôt que les réparations seront approximatives.
Je décide donc d'opter pour l'indemnisation du préjudice esthétique : qui s'élève à 4200 ttc.
Cependant j'ai le pare-brise et deux optiques cassés.
A eux seuls, le montant du remplacement s'élèverait à 800€.
Ont ils le droit d'inclure ces remplacement dans le préjudice esthétique ?
Je pense faire une contre expertise avec un devis fait par Renault s'il continue de me prendre pour le dindon de la farce !
Avez vous vécu cette situation semblable ?
Merci pour vos témoignages et vos conseils.
Cordialement

Par **Lag0**, le **06/08/2019** à **14:59**

[quote]net je comprends aussitôt que les réparations seront approximatives.[/quote]
Bonjour,
Que voulez-vous dire par là ?
J'ai personnellement déjà été victime de la grêle sur mon véhicule, les réparations ont été faites par le concessionnaire de la marque (allemande) et il n'y a rien d'approximatif. Les éléments qui pouvaient être débosselés l'ont été et repeints entièrement et ceux, tel le pavillon et les montants, qui n'étaient pas réparables ont été changés.

Par **chaber**, le **06/08/2019** à **15:28**

bonjour
J'ai par deux fois été victime de grêle. L'indemnisation de l'assureur a été celle prévue par l'expert franchise déduit
[quote]Je décide donc d'opter pour l'indemnisation du préjudice esthétique : qui s'élève à 4200 ttc.[/quote]
C'est un peu une arnaque. Pourquoi opter pour une remise en état partielle dont le bénéficiaire ne peut être que l'assureur
[quote]Cependant j'ai le pare-brise et deux optiques cassés .
A eux seul, le montant du remplacement s'élèverait à 800€.[/quote]
Avez-vous copie du rapport d'expert?
Les assureurs ouvrent généralement deux dossiers: un pour la carrosserie au titre de la garantie Tois Risques et un au titre de la garantie Bris glaces et optique. Ce qui permet une seconde franchise (si elle prévue pour le bris de glaces)